

LIBRARY

APR 10 1978



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/12634
7 avril 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

NOTE VERBALE DATEE DU 6 AVRIL 1978, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LA MISSION PERMANENTE DE LA MONGOLIE AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

La Mission permanente de la République populaire mongole auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, en réponse à la note du Secrétaire général No PO 230 SOAF en date du 10 novembre 1977, a l'honneur de l'informer de ce qui suit :

La République populaire mongole n'a entretenu et n'entretient aucune relation avec le régime raciste de Pretoria

La République populaire mongole a toujours préconisé et continue de préconiser l'élimination dans les plus brefs délais du honteux système d'apartheid et a pris fait et cause pour les peuples opprimés du Sud de l'Afrique qui luttent pour la liquidation des derniers foyers du colonialisme et du racisme.

Partant de cette position de principe, la République populaire mongole appuie sans réserve la décision du Conseil de sécurité contenue dans la résolution 418 (1977) du 4 novembre 1977.

La Mission permanente de la République populaire mongole auprès de l'Organisation des Nations Unies demande que la présente note verbale soit publiée comme document du Conseil de sécurité.